



ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE CHAMPLAIN, TENUE LE 2 JUILLET 2024 AU CENTRE DU
TRICENTENAIRE, 961, RUE NOTRE-DAME A 20 H

SONT PRÉSENTS À CETTE ASSEMBLÉE :

- Monsieur Sébastien Marchand
- Madame Jocelyne Poirier
- Monsieur Yvon Sauvageau
- Madame Sonya Pronovost
- Madame Mireille Le Blanc
- Monsieur Claude Boisvert

réunis sous la présidence de monsieur Guy Simon, Maire.

Monsieur Donald Brideau, directeur général greffier-trésorier et madame Caroline Lemay, directrice générale adjointe sont aussi présents.

2024-07-132

**6.2 ADOPTION DU REGLEMENT 2024-07 DECRETANT UNE
DEPENSE DE 401 894 \$ ET UN EMPRUNT DE 401 894 \$ POUR LA
REALISATION DE TRAVAUX DE PAVAGE DE LA RUE
MASSICOTTE**

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 3 juin 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDERANT QUE l'annexe B a été remplacée pour tenir compte de la nouvelle estimation de l'ingénieur;

CONSIDERANT QUE les montants de la dépense et de l'emprunt ont été modifiés à la hausse pour tenir compte des estimations révisées en date du 21 juin 2024;

CONSIDERANT QUE l'annexe C a été modifiée pour tenir compte de la modification de l'annexe B;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mireille Le Blanc

APPUYÉ PAR : Madame Sonya Pronovost

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à réaliser des travaux de mise en forme, de bordure et de pavage sur la rue Massicotte selon les plans préparés par Michael Laverdière, ingénieur, portant les numéros 353-2-37220-21-05, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Michael Laverdière, ingénieur, en date du 21 juin 2024, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 401 894 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 401 894 \$ sur une période de 15 ans.

ARTICLE 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation décrit à l'annexe « C », une taxe spéciale à un taux suffisant, basé sur l'étendue en superficie de ces immeubles imposables, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

D.B.

ARTICLE 6. Tout contribuable sur l'immeuble duquel est imposée une taxe en vertu de l'article cinq (5) peut exempter cet immeuble de cette taxe en payant en un versement la part du capital relative à cet emprunt avant la première émission de titres en vertu de cet emprunt ou toute émission subséquente, s'il y a lieu, et qui aurait été fournie par la taxe imposée sur son immeuble à l'article (5).

Le paiement doit être effectué avant le 120e jour suivant la fin des travaux. Le prélèvement de la taxe spéciale imposée par le présent règlement sera réduit en conséquence. Ce paiement doit être fait conformément à l'article 1072.1 du Code municipal du Québec.

Le paiement fait avant le terme susmentionné exempte l'immeuble de la taxe spéciale pour le reste du terme de l'emprunt fixé dans le règlement.

ARTICLE 7. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 8. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

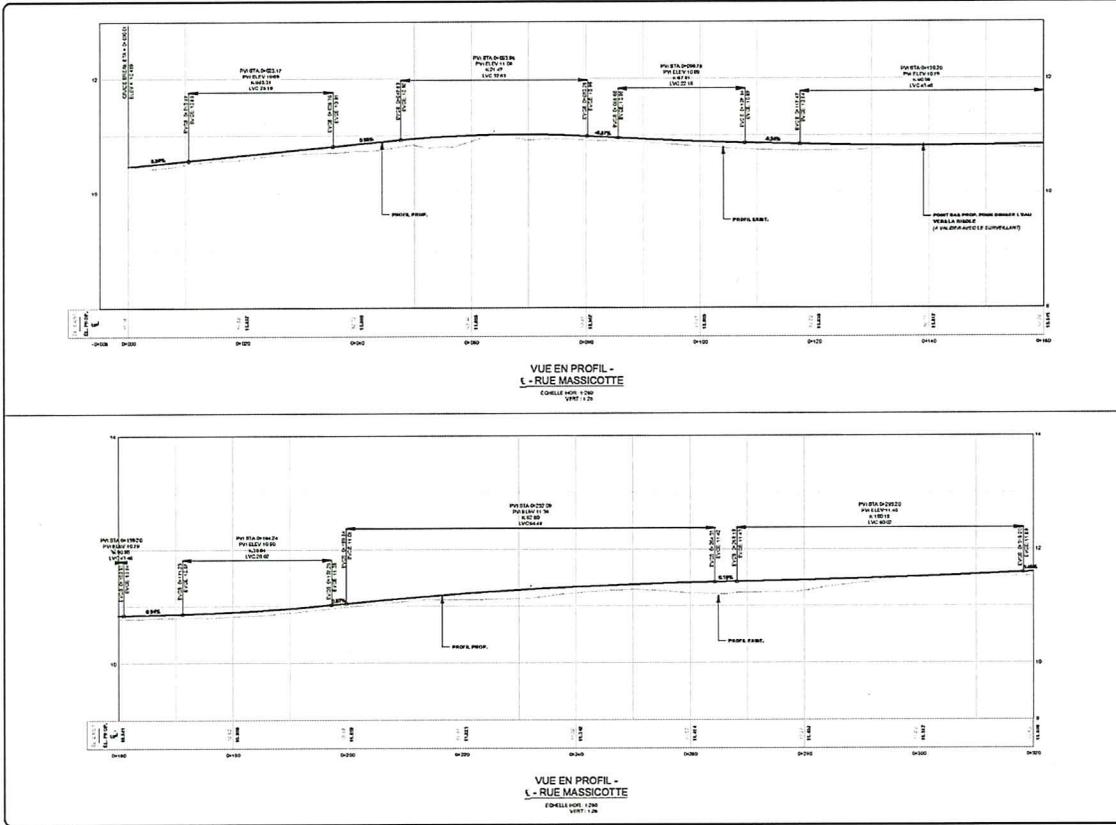
ARTICLE 9. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ unanimement

COPIE CERTIFIÉE CONFORME



Donald Brideau, directeur général, greffier-trésorier



NOTES GÉNÉRALES

1. Les ouvrages sont à réaliser en béton armé.
2. Les ouvrages sont à réaliser en béton armé.
3. Les ouvrages sont à réaliser en béton armé.
4. Les ouvrages sont à réaliser en béton armé.
5. Les ouvrages sont à réaliser en béton armé.
6. Les ouvrages sont à réaliser en béton armé.
7. Les ouvrages sont à réaliser en béton armé.
8. Les ouvrages sont à réaliser en béton armé.
9. Les ouvrages sont à réaliser en béton armé.
10. Les ouvrages sont à réaliser en béton armé.
11. Les ouvrages sont à réaliser en béton armé.
12. Les ouvrages sont à réaliser en béton armé.
13. Les ouvrages sont à réaliser en béton armé.
14. Les ouvrages sont à réaliser en béton armé.
15. Les ouvrages sont à réaliser en béton armé.
16. Les ouvrages sont à réaliser en béton armé.
17. Les ouvrages sont à réaliser en béton armé.
18. Les ouvrages sont à réaliser en béton armé.
19. Les ouvrages sont à réaliser en béton armé.
20. Les ouvrages sont à réaliser en béton armé.

LEGENDE

CLASSEMENTS

SYMBOLISME

COULEUR

SYMBOLISME

PROJET

PAVAGE DE LA RUE MASSICOTTE

VUE EN PROFIL

DATE	PROJET	PROJET	PROJET
MAI 2014	53-2-37220-21-05		
PROJET	53-2-37220-21-05		
PROJET	53-2-37220-21-05		



NOTES GÉNÉRALES

1. Les ouvrages sont à réaliser en béton armé.
2. Les ouvrages sont à réaliser en béton armé.
3. Les ouvrages sont à réaliser en béton armé.
4. Les ouvrages sont à réaliser en béton armé.
5. Les ouvrages sont à réaliser en béton armé.
6. Les ouvrages sont à réaliser en béton armé.
7. Les ouvrages sont à réaliser en béton armé.
8. Les ouvrages sont à réaliser en béton armé.
9. Les ouvrages sont à réaliser en béton armé.
10. Les ouvrages sont à réaliser en béton armé.
11. Les ouvrages sont à réaliser en béton armé.
12. Les ouvrages sont à réaliser en béton armé.
13. Les ouvrages sont à réaliser en béton armé.
14. Les ouvrages sont à réaliser en béton armé.
15. Les ouvrages sont à réaliser en béton armé.
16. Les ouvrages sont à réaliser en béton armé.
17. Les ouvrages sont à réaliser en béton armé.
18. Les ouvrages sont à réaliser en béton armé.
19. Les ouvrages sont à réaliser en béton armé.
20. Les ouvrages sont à réaliser en béton armé.

LEGENDE

CLASSEMENTS

SYMBOLISME

COULEUR

SYMBOLISME

PROJET

PAVAGE DE LA RUE MASSICOTTE

VUE EN PROFIL

DATE	PROJET	PROJET	PROJET
MAI 2014	53-2-37220-21-05		
PROJET	53-2-37220-21-05		
PROJET	53-2-37220-21-05		

D.B.

COUPE TYPE - STRUCTURE DE CHAUSSEE
ÉCHELLE: AUCUNE

DÉTAIL TYPE - JOINT TRANSVERSALE DE FIN DE JOURNÉE OU D'ARRÊT DU FINISSEUR (SI REQUIS)

DÉTAIL TYPE - RACCORDEMENT DES REVÊTEMENTS EN ENROBÉ (PROFIL A)
METHODE A

DÉTAIL TYPE - RACCORDEMENT DES REVÊTEMENTS EN ENROBÉ (PROFIL B)
METHODE B

DÉTAIL TYPE - RACCORDEMENT DES REVÊTEMENTS EN ENROBÉ (PROFIL A) DIFFÉRENTS NIVEAUX
ÉCHELLE: AUCUNE

DÉTAIL TYPE - RACCORDEMENT DES REVÊTEMENTS EN ENROBÉ (PROFIL B) DIFFÉRENTS NIVEAUX
ÉCHELLE: AUCUNE

NOTES:

- LES COTES SONT EN MILLIMÈTRES
- CHAUSSEE EXISTANTE: TOUS VLS, NORME 4108
- NOUVEAU REVÊTEMENT: TOUS VLS, NORME 4108
- NOUVEAU PAVAGE: TOUS VLS, NORME 4108

REMARQUES:

- LES COTES SONT EN MILLIMÈTRES
- CHAUSSEE EXISTANTE: TOUS VLS, NORME 4108
- NOUVEAU REVÊTEMENT: TOUS VLS, NORME 4108
- NOUVEAU PAVAGE: TOUS VLS, NORME 4108

REQUIS

1. Les travaux doivent être effectués en présence d'un ingénieur ou d'un technicien qualifié.
2. Les travaux doivent être effectués en présence d'un ingénieur ou d'un technicien qualifié.
3. Les travaux doivent être effectués en présence d'un ingénieur ou d'un technicien qualifié.
4. Les travaux doivent être effectués en présence d'un ingénieur ou d'un technicien qualifié.
5. Les travaux doivent être effectués en présence d'un ingénieur ou d'un technicien qualifié.
6. Les travaux doivent être effectués en présence d'un ingénieur ou d'un technicien qualifié.
7. Les travaux doivent être effectués en présence d'un ingénieur ou d'un technicien qualifié.
8. Les travaux doivent être effectués en présence d'un ingénieur ou d'un technicien qualifié.
9. Les travaux doivent être effectués en présence d'un ingénieur ou d'un technicien qualifié.
10. Les travaux doivent être effectués en présence d'un ingénieur ou d'un technicien qualifié.

LÉGENDE

SYMBOLE	DESIGNATION
[Symbol]	LINE DE CENTRE
[Symbol]	HAUTEUR TALLER
[Symbol]	BASE DE TALLER
[Symbol]	POIDS DE TALLER
[Symbol]	BOIS DE TALLER
[Symbol]	ACCROISSEMENT
[Symbol]	CLIQUEUR
[Symbol]	POTEAU/PROVISOIRE
[Symbol]	RELEVÉ

PROJET

PAVAGE DE LA RUE MASSICOTTE

COUPES ET DÉTAILS TYPES

NO. PROJET	NO. PLAN	NO. REV.	NO. ÉCH.
53-2-37220-21-05			
C-200			00

DÉTAIL TYPE - ENTRÉE CHARRIÈRE DANS UNE BORDURE
ÉCHELLE: AUCUNE

DÉTAIL TYPE - AJUSTEMENT FINAL DU CADRE INSTALLÉ SUR UNE TÊTE D'UN REGARD D'ÉGOUT OU D'UNE CHAMBRE DES VANNES

ÉTAPE NO 1: POSE DU CADRE OUVREUR CONIQUE

ÉTAPE NO 2: POSE DU CADRE AJUSTABLE SUR UNE COUOUE D'USURE

ÉTAPE NO 3: COMPACTAGE DE LA COUOUE D'USURE EN ENROBÉ D'ÉLIMINEX ET ENROBEMENT DU CADRE AJUSTABLE

NOTE NORMATIVE: LA DISTANCE ENTRE LA SURFACE D'APPUI DE L'ÉCHELON SUPÉRIEUR ET LE DESSUS DE LA TÊTE DU REGARD DOIT ÊTRE D'AU PLUS MOINS (RÉFÉRENCE: SING 2122-400).

DÉTAIL TYPE - RIGOLE POUR INTERCEPTION DES EAUX
ÉCHELLE: AUCUNE

DÉTAIL TYPE - BORDURE DE BÉTON COULÉE OU MOULÉE EN PLACE

ARASEE

SURLEVÉE

REMARQUES:

- LES COTES SONT EN MILLIMÈTRES
- CHAUSSEE EXISTANTE: TOUS VLS, NORME 4108
- NOUVEAU REVÊTEMENT: TOUS VLS, NORME 4108
- NOUVEAU PAVAGE: TOUS VLS, NORME 4108

DÉTAIL TYPE - AMÉNAGEMENT DES EXTRÉMITÉS DE PONCEAU Ø1200mm ET MOINS
ÉCHELLE: AUCUNE

REQUIS

1. Les travaux doivent être effectués en présence d'un ingénieur ou d'un technicien qualifié.
2. Les travaux doivent être effectués en présence d'un ingénieur ou d'un technicien qualifié.
3. Les travaux doivent être effectués en présence d'un ingénieur ou d'un technicien qualifié.
4. Les travaux doivent être effectués en présence d'un ingénieur ou d'un technicien qualifié.
5. Les travaux doivent être effectués en présence d'un ingénieur ou d'un technicien qualifié.
6. Les travaux doivent être effectués en présence d'un ingénieur ou d'un technicien qualifié.
7. Les travaux doivent être effectués en présence d'un ingénieur ou d'un technicien qualifié.
8. Les travaux doivent être effectués en présence d'un ingénieur ou d'un technicien qualifié.
9. Les travaux doivent être effectués en présence d'un ingénieur ou d'un technicien qualifié.
10. Les travaux doivent être effectués en présence d'un ingénieur ou d'un technicien qualifié.

LÉGENDE

SYMBOLE	DESIGNATION
[Symbol]	LINE DE CENTRE
[Symbol]	HAUTEUR TALLER
[Symbol]	BASE DE TALLER
[Symbol]	POIDS DE TALLER
[Symbol]	BOIS DE TALLER
[Symbol]	ACCROISSEMENT
[Symbol]	CLIQUEUR
[Symbol]	POTEAU/PROVISOIRE
[Symbol]	RELEVÉ

PROJET

PAVAGE DE LA RUE MASSICOTTE

COUPES ET DÉTAILS TYPES

NO. PROJET	NO. PLAN	NO. REV.	NO. ÉCH.
53-2-37220-21-05			
C-201			00

D.O.

ANNEXE B



Fédération québécoise des municipalités
1170, Grande Allée Ouest, 2E
Québec (Québec) G1S 1E5
Téléphone : 418.651.3343
Télécopieur : 418.651.1127
21 juin 2024

MUNICIPALITÉ DE CHAMPLAIN

ESTIMATION pour appel d'offres Revision 2

Pavage de la Rue Massicotte

N/Réf. : 532372202105

Table with 2 columns: Description and Amount. Rows include: SOMMAIRE, 1) GÉNÉRAL (33 450.00 \$), 2) VOIRIE (326 297.50 \$), Sous-total (359 747.50 \$), T.P.S. (5 %) (17 987.38 \$), T.V.Q. (9,975 %) (35 884.81 \$), TOTAL DE L'ESTIMATION BUDGÉTAIRE DU COÛT DES TRAVAUX (413 619.69 \$), Contrôle qualitatif (6 204.30 \$), Surveillance des travaux (18 000.00 \$), Crédit récupération de taxe T.P.S (100 %) (-17 987.38 \$), Crédit de récupération de taxe T.V.Q (50 %) (-17 942.41 \$), GRAND-TOTAL DE L'ESTIMATION BUDGÉTAIRE DU PROJET (401 894.20 \$).

Préparée par : [Signature]
Michael Laverdière, ing.
#OIQ 6028207

DS

